

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département du Val-d'Oise  
 Arrondissement de Sarcelles  
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u>  en exercice.....33  présents .....24  pouvoirs.....6  absents.....3</p>	<p><b>L’an deux mille vingt-quatre, le VINGT ET UN MARS, à vingt-et-une heures,</b></p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 15 mars 2024, par affichage du 15 mars 2024, s’est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L’Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

François ROSE à Karine FARGES,  
Mireille BENATTAR à Marie-Noëlle FLOTTERER,  
Maha GULFRAZ à L’Houssain EL MAZOUZI,  
Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE,  
Jennifer BONINO à Thierry MANSION,  
Laurent POULOT à Pascale ANDRIANASOLO.

**Étaient absents :**

Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l’appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Karine FARGES** est nommée secrétaire de séance à l’unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à la réglementation, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élevant à **5 163 565,56 euros** qui sera repris dans le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

### **En section d'investissement :**

- **+ 1 993 223,38 euros** - Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **- 1 912 217,11 euros** - Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

### **En section de fonctionnement :**

- **+ 3 170 342,18 euros** - Article 002 « excédents de fonctionnement reportés » ;

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 qui stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 11 mars 2024 ;

**Considérant** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2023 qui s'élève à **-1 912 217,11 euros** ;

**Considérant** les restes à réaliser de la section d'investissement qui présentent un différentiel de **-81 006,27 euros** ;

Il y a lieu de procéder à l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour un montant de **1 993 223,38 euros** ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élevant à **5 163 565,56 euros** au budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

### **En section d'investissement :**

- **+ 1 993 223,38 euros** - Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **- 1 912 217,11 euros** - Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

### **En section de fonctionnement :**

- **+ 3 170 342,18 euros** - Article 002 « excédents de fonctionnement reportés » ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 21 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	26 MARS 2024
Publié le.....	26 MARS 2024
Notifié le.....	26 MARS 2024
Montmagny, le.....	26 MARS 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.